

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-260

présenté par

Mme Kéclard-Mondésir, M. Chassaing, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 47**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Afin d'évaluer et éventuellement d'amodier la mise en œuvre des dispositions du présent article à la situation particulière des départements et territoires d'outre-mer, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'économie des Outre-Mer est généralement une économie micro-insulaire qui oblige à une approche très spécifique et fine des politiques publiques d'État. Toute mesure qui peut paraître très positive en milieu rural « continental » peut y susciter des effets induits non désirables, voire contre-productif. Il apparaît donc utile que sur la base de l'article 349 du Traité de Lisbonne, le Gouvernement puisse analyser les adaptations éventuelles nécessaires en Outre-Mer, et selon les caractères de chaque territoire.